



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0314

Objet : Acquisition d'un foncier à l'euro symbolique à l'entreprise SLS sur la commune de Le Cheylas

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

22.10.21

et affichage le

22.10.21

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DUŁONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Dans le cadre de l'installation de l'entreprise ALSTOM sur l'ancien site d'Ascométal à Le Cheylas, il est nécessaire de réaliser un nouveau giratoire au niveau de la RD 523. Cet ouvrage desservira à la fois le nouveau site d'ALSTOM, mais également la Zone d'Activités Economiques intercommunale d'ACTISERE. Les aménagements, réalisés par le Département de l'Isère permettront le passage des convois exceptionnels sur cet axe de circulation. De façon globale, le giratoire projeté permettra également de réduire la vitesse et de sécuriser les flux sur cette portion de départementale.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, pour l'acquisition du foncier suivant situé sur la commune de LE CHEYLAS :

Références cadastrales	Contenance totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise approchée à acquérir (m <sup>2</sup> )
A 126	6 385	40
A 143	980	40
A 2649	99 282	1 236

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des parcelles à acquérir. L'acquisition se fera à titre gratuit.

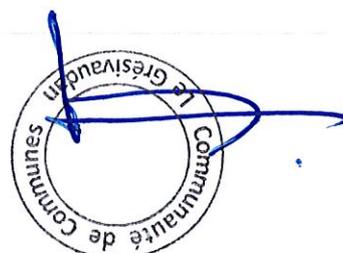
**Ainsi, Monsieur le Président propose d'acquérir à l'entreprise SLS, à titre gratuit, une partie des parcelles cadastrées A 126, A 143 et A 2649, situées sur la commune de Le Cheylas et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Légende :

- Adresses
- Noms des voies
- Parcelle
- Limites communales CCLG